



RÉGION GUADELOUPE

Basse-Terre, le

28 SEP. 2016

Le président du conseil régional

à

Madame Josette BOREL-LINCERTIN  
Présidente du Conseil Départemental  
de Guadeloupe  
Boulevard Félix Eboué  
97100 BASSE-TERRE

№ 3186

**Objet : Répartition du produit de la TSC (FIRT)  
Article L.4434-3 du CGCT**

Madame la présidente,

Dans le cadre de l'instruction de la demande formulée par certains établissements publics de coopération intercommunale sollicitant la répartition de 3% du produit total de la taxe sur les carburants sur le fondement des dispositions de l'article L.4434-3 du Code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me communiquer quelques données chiffrées des comptes administratifs de votre collectivité pour les années 2013, 2014 et 2015, à savoir :

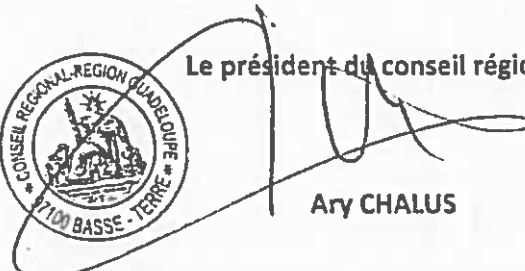
- le montant des dépenses de la section d'investissement réalisées pour la voirie à charge,
- le montant des dépenses de fonctionnement réalisées pour la voirie à charge,
- le montant des dépenses réalisées pour les infrastructures de transport et au développement des transports de personnes,
- le montant des annuités de remboursement des emprunts contractés pour le financement des travaux de la voirie antérieurement au 3 août 1984,
- le montant des recettes perçues au titre de la taxe spéciale de consommation sur les carburants,
- l'encours de la dette au 31/12/2016 pour les emprunts contractés pour le financement des travaux de la voirie antérieurement au 3 août 1984.

Ces renseignements revêtent un caractère indispensable pour permettre au conseil régional de délibérer sur une nouvelle répartition.


Vous trouverez en annexe un modèle de fiche synthétique à compléter et à renvoyer au conseil régional au plus tard le 3 octobre 2016.

Je vous remercie par avance pour votre contribution et vous prie de croire, Madame la présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le président du conseil régional



Ary CHALUS



## RÉGION GUADELOUPE

Basse-Terre, le

25 JAN 2017



Le président du conseil régional

A

Madame Josette BOREL-LINCERTIN  
Présidente du conseil Départemental de la  
Guadeloupe  
Boulevard Félix-Eboue  
97100 BASSE-TERRE

N° 0191

REF. : DGAAF/DAF/DJ/CR-17

Objet : Répartition du produit de la TSC (FIRT)  
Article L.4434-3 du CGCT

Madame la présidente,

Par courrier en date du 28 septembre 2016, je vous demandais de bien vouloir me transmettre les données chiffrées des comptes administratifs de votre collectivité pour les années 2013, 2014 et 2015 à savoir :

- Le montant des dépenses de la section d'investissement réalisées pour la voirie à charge,
- Le montant des dépenses de fonctionnement réalisées pour la voirie à charge,
- Le montant des dépenses réalisées liées au développement des transports publics de personnes,
- Le montant des recettes perçues au titre de la taxe spéciale de consommation sur les carburants.

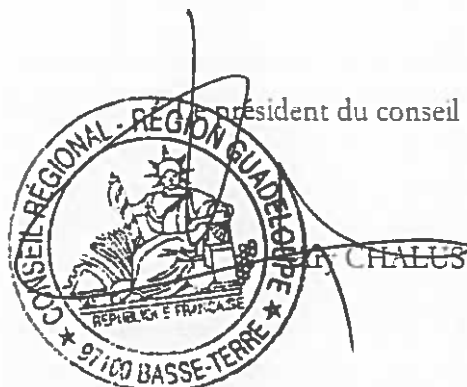
Sauf erreur ou omission, les informations réclamées n'ont pas été transmises à mes services.

Pour mémoire, ces données doivent permettre de poursuivre l'instruction des demandes de certains établissements publics de coopération intercommunal afin de bénéficier de la répartition de 3% du produit total de la taxe sur les carburants sur le fondement des dispositions de l'article L.4434-3 du code général des collectivités territoriales.

Aussi, je vous invite à me transmettre ces données chiffrées réclamées au plus tard le 25 janvier 2017 suivant. Vous trouverez en annexe la fiche synthétique à compléter.

Passé ce délai, je me verrai contraint de clôturer l'instruction du dossier sus visé et de proposer au conseil de délibérer sur une nouvelle répartition du produit de la TSC.

Je vous remercie par avance pour votre contribution et vous prie de croire, Madame la présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.



Le président du conseil régional,